



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination,  
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n°2022/ICPE/124 portant mise en demeure 2022/ICPE/124  
GAEC INNOFARM à Machecoul-Saint-Meme**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** les livres I et V du code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**VU** la nomenclature des installations classées établie à l'annexe 3 de l'article R.511-9 du code de l'environnement et notamment la rubrique 2101 (élevage de bovins) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102, et 2111 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrête préfectoral 2018/408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

**VU** le récépissé de déclaration au nom du GAEC des Aubiers pour la détention de 120 vaches laitières en date du 31 mai 2001 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 janvier 2022;

**VU** le courrier du 25 avril 2022 de la direction départementale de la protection des populations, invitant l'exploitant à formuler ses remarques sous 15 jours, conformément aux articles L.171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant au projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** que lors du contrôle opéré par les inspecteurs commissionnés de la DDPP le 17 janvier 2022, il a été constaté que dans les installations d'élevage du GAEC INNOFARM, autorisé à détenir un effectif de maximum 120 vaches laitières conformément au récépissé de déclaration du 31 mai 2001, au nom de l'ancienne exploitation GAEC des Aubiers, sont hébergées 200 vaches laitières en production ;

**CONSIDÉRANT** que pour un tel effectif, l'activité d'élevage de bovins doit préalablement être autorisée selon le régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées (rubrique 2101-b) ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il existe des risques importants de nuisances à l'environnement du fait de la taille de l'élevage dont les installations, ouvrages de stockage et de rétention des effluents, le plan d'épandage n'ont pas été autorisés pour une telle activité dans le respect de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 [...] susvisé ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent des manquements aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, et de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 [...] susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure le GAEC INNOFARM de régulariser sa situation administrative en vue de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Aleksandra WIESER et monsieur Sandro WIESER, gérants du GAEC INNOFARM, sise au lieu-dit 8 les Aubiers, 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME, sont mis en demeure, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- soit de déposer un dossier complet de demande d'enregistrement pour l'activité d'élevage de vaches laitières existante sur le site,
- soit de réduire l'effectif de vaches laitières détenues au niveau de la situation autorisée (120 vaches laitières).

### **Article 2 :**

En l'absence de régularisation de la situation administrative (dossier non déposé dans le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> ou jugé non recevable à l'issue de son instruction), et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 (astreintes journalières, et/ou cessation de l'activité non autorisée).

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet d'un recours par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Elle peut faire l'objet par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246Bd Saint-Germain, 75007 Paris), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision

expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique et une copie sera adressée au maire de la commune de Machecoul-Saint-Meme.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Machecoul-Saint-Meme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 24 mai 2022

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY